

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{ER} OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE PREMIER OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 25 septembre 2024.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, adjoints, M. Denys, Mme Cailleteau, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, Mme Horn, Mme Leclercq, Mme Montagnon, Mme Delemer, M. Laloy, Mme Dobbelaere.

Procuration :

Mme Duhaut a donné procuration à Mme Cailleteau
M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
Mme Godefroid a donné procuration à Mme Lion
Mme Kerkhove a donné procuration à M. Muguet
M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer
Mme Griffard a donné procuration à Mme Dobbelaere

Absents : M. Facompré, M. Deru

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Absents : 2 ; Votants : 21

En préambule, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et salue le public.

Madame Bernard procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire souligne la réussite de la 17^{ème} édition du salon du polar, marquée par une bonne participation. Les participants et le Conseil Municipal sont félicités pour avoir voté les différents budgets.

Les organisateurs du *Word Clean Up Day* sont félicités pour le succès de l'événement, qui a permis de ramasser 160 kilogrammes de déchets. Ce chiffre met en lumière le problème persistant des déchets à Templemars, nécessitant des efforts continus. L'engagement d'Élisabeth dans la gestion des PAV et du tri sélectif est souligné, ainsi que l'importance de la contribution de chacun pour réduire les déchets. Malgré les progrès, beaucoup reste à faire, mais le courage des 40 Templemarois participants est encouragé.

Informations sur les travaux :

- Changement de la CTA (Centrale de Traitement de l'Air) de la salle Henri Desbonnet qui a cessé de fonctionner. L'occasion a été saisie pour réparer quelques fuites et une partie de la toiture. La commission Travaux fera le point sur cet élément. La toiture de la salle étant vieillissante, sa rénovation peut être envisagée ;
- Le chantier DUVAL LMH a débuté. Il s'agit d'un chantier d'envergure qui va voir la création de 69 logements dont le propriétaire unique est la société LMH ;

- Démarrage des Travaux de la coulée douce rue Pierre Curie et le long du stade, le 15 novembre 2024 ;
- Report de la finition des travaux de la coulée douce rue Jean Mermoz, qui avait été annoncée au mois de mars 2024, lors d'un précédent Conseil Municipal. Ainsi, seul le chemin de la petite chapelle sera à terminer fin 2025.

Les nuisances des survols aériens :

Lors du Conseil Municipal, l'importance des concertations menées par la MEL et le travail du collectif des Survolés ont été soulignés. Grâce à leurs actions et celles du Conseil Municipal, la représentation de Templemars est désormais reconnue, renforçant ainsi le poids de la commune dans la lutte contre les nuisances aériennes. Bien que le nombre de signalements des survols reste inférieur à celui de communes voisines comme Fretin, Templeuve ou Bouvine, Templemars se classe troisième en termes de qualification, avec 22 habitants ayant signalé ces nuisances. L'objectif pour 2025 est d'augmenter ce nombre et d'intégrer les Survolés dans une commission paritaire afin de travailler à la réduction des nuisances. Le Conseil Municipal est encouragé à contribuer à cet effort en s'inscrivant et en signalant les survols.

La ZFE :

Les consultations populaires menées par la MEL, notamment sur la ZFE, n'ont pas rencontré le succès attendu. La commune de Templemars s'est classée dernière parmi les 95 communes participantes. Monsieur le Maire reconnaît sa part de responsabilité, mais regrette l'absence de contribution sur la question de la ZFE dans la commune de Templemars.

Monsieur le Maire désigne Madame Horn comme secrétaire de séance, qui s'est portée volontaire.

Monsieur le Maire soumet aux voix l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2024 qui n'a reçu aucune remarque écrite. Les membres sont invités à signaler d'éventuelles erreurs ou corrections.

Madame Delemer rappelle avoir demandé l'inscription du Conseil Municipal dont le compte-rendu était approuvé, à l'ordre du jour. Les membres du conseil disposent de deux mois, à partir de cette inscription, pour contester ce compte-rendu.

Madame Bernard prend acte de cette remarque.

Madame Delemer signale également que depuis le 2 février 2024, plus aucun compte-rendu n'apparaît sur le site Internet.

Le Procès-verbal du 2 février 2024 est adopté avec 15 voix en présentiel, 6 par procuration et 1 abstention (Monsieur Laloy).

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) – PROCÉDURE DE MODIFICATION 3.1 – LISTE DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

Dispositif :

- Inscription d'une zone PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) autour de la gare et chemin de l'Amiteuse (cf. plan en annexe)
- SMS (servitude de mixité sociale) sur l'ensemble de la commune 30 % LLS + 10 % intermédiaire. À partir de 10 logements créés.
- ERL sur la parcelle AI 16
- ERL sur parcelle AH 477
- Préservation du siège d'exploitation sur la parcelle AH 475
- ERL sur les parcelles AH 454 et 453
- Demande de changement du plan de stationnement sur la zone UGE1.1 de S3 en S2.
- Demande de modification du règlement sur le % de pleine terre, car trop contraignant sur des petits fonciers qu'on souhaite valoriser (mixité fonctionnelle, mixité sociale...) malgré une amélioration de l'existant.

Trop contraignant de passer à 100 % imperméable à 40 % de pleine terre.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission urbanisme le 12 septembre.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU3 a été voté en Conseil Municipal. L'affichage est effectué, seules deux ou trois communes ne l'ont pas fait. Lors de la conférence des maires, les quelques communes n'ayant pas encore procédé à l'affichage ont été invitées à le faire. Tant que l'affichage n'est pas fait dans toutes les mairies et porté à la connaissance, le Plan Local d'Urbanisme n'est pas applicable.

Le travail de rédaction du PLU3 a déjà nécessité des modifications en raison de l'évolution des réglementations et des changements de politiques des Conseils Municipaux, permettant de nouveaux projets. Une modification du plan 3.1 est nécessaire, notamment pour revoir certaines zones de logement, conformément aux directives de l'État. Toutefois, il ne s'agit en aucun cas de transformer des zones agricoles en zones d'urbanisation. Ainsi, sur Templemars, le plan 3.1 ne concerne que les zones de logement, mais en aucun cas la transformation de terres agricoles en zones à urbaniser.

Les modifications possibles :

- Des évolutions nécessaires pour des projets ou des opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pas pu intégrer le calendrier d'exécution du PLU3 ;
- Des ajustements ou des corrections sur des sujets mineurs liés à des demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pas pu être pris en compte, compte tenu de la longueur de la procédure. L'enquête publique est cruciale, toutes les requêtes ont été analysées bien qu'aucune n'ait été soumise concernant Templemars ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État, formulées dans le cadre de la consultation administrative et qui n'avaient pas pu être traduites dans le PLU3, plus particulièrement sur les sujets de mixité sociale et des gens du voyage. La Ville de Templemars est concernée par les deux points ;
- La poursuite et le déploiement des outils du PLU (emplacements réservés (les ER), outils de protection), pour encadrer de potentiels territoires en renouvellement urbain et pour préserver les espaces naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ces quatre points permettent d'agrémenter les évolutions du PLU3 sous le terme de 3.1.

Quelques points sont portés au vote :

- Inscription d'une zone PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) autour de la gare et chemin de l'Amiteuse (cf. plan en annexe). Il s'agit de prévoir une modification qui puisse permettre de créer une zone de logements là où actuellement se trouve un cul-de-sac chemin de la miteuse. Il serait possible de créer une sortie sur la rue du Général de Gaulle. Ces éléments ont été vus en commission urbanisme ;
- SMS (Servitude de Mixité Sociale). Le seuil du SMS sur l'ensemble de la commune est aujourd'hui de 30 % de logements sociaux. Depuis le PLU2, l'objectif était de privilégier de petits îlots plutôt que de grands ensembles. Les constructions R+2+combles ou R+3 ont toujours été encouragées. Suite à des remarques, la commission a proposé de réduire le seuil de 16 à 10 logements ;

- Demande d'une ERL par la MEL, sur la parcelle AI 16. Une parcelle située près du restaurant OBLAK a été identifiée par la préfecture et la MEL comme un potentiel espace pour des logements, alors que 116 000 métropolitains sont en attente de logement. L'ensemble des maires s'est engagé à créer 6 000 logements par an, mais seulement 1 600 ont été réalisés en 2022, ce qui a provoqué le mécontentement du préfet et une approche plus directive dans la gestion des espaces ;
- Demande d'une ERL sur parcelle AH 477.
- Préservation du siège d'exploitation sur la parcelle AH 475, décidé par la commission. La préfecture a souhaité que cet espace devienne un espace de logements de manière systématique. La Ville de Templemars a souhaité maintenir cela ;
- ERL sur les parcelles AH 454 et 453. Ces deux parcelles sont en cohérence avec la parcelle AH 477. Un projet d'urbanisation pourrait transformer cet espace, actuellement occupé par des garages, en une opération immobilière significative et bénéfique.
- Demande de changement du plan de stationnement sur la zone UGE11 au niveau des parkings de Carrefour. Carrefour envisage l'avenir de Carrefour City et cherche à rentabiliser ses espaces. Les parkings se situent en zone centrale de Templemars et pourraient poser des problèmes pour les projets de construction si le plan de stationnement reste en S3. Une modification de ce plan est donc nécessaire.
- Demande de modification du règlement sur le % de pleine terre jugé trop contraignant sur des petits fonciers qui peuvent être valorisés (mixité fonctionnelle, mixité sociale...) malgré une amélioration de l'existant. Certaines zones imperméabilisées pourraient redevenir des terres pleines, mais l'exigence de 40 % de pleine terre dans le PLU3 pourrait freiner les projets et les permis de construire. Par exemple, la pharmacie a reçu un permis précaire en raison de la difficulté d'appliquer cette exigence en centre-ville.

Madame Delemer demande à ce que la commission urbanisme dispose des documents transmis en Conseil Municipal. Le sujet concernant le terrain d'Oscar Verhaeghe n'a pas été évoqué pendant la commission et n'apparaît pas dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire assure que le sujet a été discuté et qu'il n'est pas question d'ignorer cet espace. Pour le terrain rue Jean Jaurès, des mesures sont mises en place pour que la commune soit consultée et puisse agir en tant que maître d'œuvre. La commission avait déjà examiné ces parcelles lors des PLU2 et PLU3. Lors de la réunion du 12 septembre 2024, la Commission a expliqué les ERL, bien que les discussions se soient principalement concentrées sur la zone chemin de la miteuse. Toutefois, Monsieur le Maire assure que le sujet des terrains a bien été discuté.

Madame Delemer dit avoir toujours eu conscience qu'il fallait porter attention au très grand terrain derrière la Ferme Verhaeghe.

Monsieur le Maire indique que la question portait sur le siège de l'exploitation agricole dont la superficie est de 140 hectares. Il est rappelé que les Périseaux représentent 250 hectares, sur laquelle se trouvent plusieurs agriculteurs, tout comme la plaine du fort de Seclin. Le Conseil Municipal doit prioriser la préservation. Lors de la vente de la zone Actiplus par EIFFAGE, un déménagement a été proposé à Oscar Verhaeghe, de façon à ce que son exploitation soit excentrée et au milieu de ses terres. Regarder l'avenir et prendre des initiatives est l'objectif du Conseil Municipal afin de lutter contre des pratiques anciennes.

Monsieur le Maire met au vote la délibération concernant la liste de modifications qui concernent le PLU3.1. Un travail important a été réalisé sur cette délibération, tant au niveau du PLU 3 que du PLU 3.1.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un fond de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone

Ce dispositif s'applique à la fois sur des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public, mais également sur les bâtiments publics. Ces travaux permettront la réduction de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un premier temps il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le principe d'engager la rénovation de l'éclairage public situé Rue du Général de Gaulle (début et fin de la rue), Rouges boutons, Place Delecroix (y compris parking face salle Desbonnet) et le long de l'église jusqu'à la rue Watrelot et de solliciter le fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal.

Le montant éventuellement octroyé fera ensuite l'objet d'une délibération spécifique.

Ce point a été présenté en commission urbanisme le 12 septembre.

Monsieur le Maire indique que cette délibération technique complète les décisions du Conseil Municipal. Il a été décidé de remplacer l'éclairage public par des LED sur trois ans, en trois phases de 100 000 euros chacune, en utilisant des fonds de la MEL. La délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

Madame Delemer souhaite que le terme « projet de rénovation » soit corrigé, car bien qu'une demande de photovoltaïque pour l'éclairage de la place ait été faite, aucune étude n'a été effectuée. Il s'agit donc d'une simple rénovation et non d'un nouveau projet.

Madame Bernard répond que cette modification sera faite et le terme : « [...] engager la rénovation de l'éclairage public » viendra en remplacement.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude concernant la demande de photovoltaïque a été faite.

Madame Delemer demande à ce que cette étude soit transmise.

Monsieur le Maire indique que l'étude est succincte et évalue le coût à 5 000 € par type, à multiplier par 22, rendant le projet hors budget. Malgré cela, STTM sera chargé de produire le document adéquat, bien qu'il soit conseillé de se concentrer sur la mise en place et le changement plutôt que de répondre sur le photovoltaïque. Il est également demandé de réduire l'éclairage des halogènes de la rue Jean-Baptiste Mulier, actuellement allumés en permanence.

Madame Delemer souhaite revenir sur le *framadate* qui a été communiqué.

Monsieur le Maire souligne que certains membres ont des difficultés informatiques et admet que le *framadate* a échoué, avec seulement six réponses d'élus. Monsieur le Maire remercie Madame Crépin pour ses ateliers informatiques. Il est essentiel que les membres participent au choix du matériel à installer dans le cœur de Ville. Bien que des économies d'énergie et le passage aux LED soient en cours, il est important d'adapter les installations aux exigences de l'environnement. Chacun s'efforce d'embellir le village, mais cela a un coût. Une feuille sera envoyée pour que chaque membre puisse choisir le type de mât et de lanterne. Une information concernant du coût total de l'équipement est indiquée. À noter que des candélabres doubles éclairent à la fois la chaussée et les places Delecroix et Desbonnet.

Madame Delemer suggère de faire confiance au groupe de travail ou à la commission après l'avis technique de Madame Peyronie.

Monsieur le Maire répond qu'il faut effectivement faire confiance à la commission. Les catalogues des quatre producteurs de lanternes et de mâts sont très importants. Monsieur le Maire remercie les membres du groupe de travail et de la commission pour leurs efforts tout en devant tenir compte du budget de la Ville. Il en découle une sélection de quatre lanternes et de cinq mâts pour des couplages, en veillant à respecter les contraintes budgétaires, afin de servir au mieux les Templemarois.

Monsieur le Maire soumet au vote cette demande de fonds de concours auprès de la MEL pour la rénovation de l'éclairage public.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR UNE ÉTUDE SUR LA MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE DES MOUSQUETAIRES

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un fond de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone

Ce dispositif s'applique à la fois sur des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public, mais également sur les bâtiments publics. Ces travaux permettront la réduction de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un premier temps il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le principe d'engager l'étude de faisabilité pour la pose de photovoltaïques sur la salle des mousquetaires et de solliciter le fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal.

Le montant éventuellement octroyé fera ensuite l'objet d'une délibération spécifique.

Ce point a été présenté en commission urbanisme le 12 septembre.

Monsieur le Maire souligne que ce point complète le vote du plan tertiaire à appliquer. Un premier investissement a été effectué sur la salle des Mousquetaires et a permis de résoudre le problème de fuites persistantes grâce à l'intervention de la société Bobo toiture. Cela facilite désormais l'entretien du sol et améliore les conditions de jeu au tennis. Il est toutefois nécessaire d'équiper la commune de panneaux photovoltaïques. Cette délibération vise à solliciter un fonds de concours de la MEL pour financer ces équipements sur la salle des Mousquetaires. Le bilan énergétique a été présenté le 12 septembre 2024, mettant l'accent sur l'autoconsommation et la revente d'une partie de l'excédent bien qu'il soit purement virtuel. La prochaine étape consiste à acquérir ces panneaux avec le soutien de la MEL. Monsieur le Maire soumet donc cette délibération technique au vote.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES ENTRE LES MEMBRES ADHÉRENTS AU SERVICE COMMUNE DES CARRIÈRES SOUTERRAINES

Afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve-d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL). Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1er juin 2018.

Les missions du service commun sont ainsi construites autour de 3 axes suivants :

- la prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
- la gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
- les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux par suite des effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six ans de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser une revue complète des nouveaux besoins pour la gestion du risque carrières souterraines. Ce diagnostic met en évidence la nécessité de :

- Réaliser de nouveaux puits d'accès pour rendre de nouveau accessibles certaines carrières souterraines ; en effet, à ce jour, 46 carrières ne sont plus accessibles par faute de puits d'accès (à ce jour, le service des carrières inspecte et contrôle 141 carrières souterraines) ; de fait, ces dernières ne peuvent pas bénéficier d'une surveillance par le service des carrières souterraines ;

- Mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs. Il s'agit par exemple de la création de nouveaux piliers au sein de certains édifices souterrains ou de comblements préventifs ;
- Lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques, car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues. La prévention du risque passe également par la connaissance la plus exhaustive possible de l'aléa ;
- Effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines. Il s'agit aussi d'une composante clé car en l'absence de plans, il est impossible de pouvoir réaliser une inspection ou de gérer des situations de crise.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au service commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des communes adhérentes s'était alors engagé à conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Lille. Une première convention de groupement de commandes a donc été signée en date du 21 novembre 2019 par l'ensemble des communes.

Ce groupement de commandes arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer cette démarche afin que le service commun des carrières souterraines dispose des outils nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de groupement de commandes afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Cette dernière permettra de lancer les 4 marchés publics suivants :

- création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans ;
- la levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans ;
- la recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera ainsi le coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du service commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ci-annexée.

Ce point a été présenté en commission urbanisme le 12 septembre.

Monsieur le Maire remercie l'association « Réussir Templemars » pour avoir signalé que la Convention jointe n'était pas en relation avec celle à soumettre. Templemars, comme onze autres communes, possède des catiches qui doivent être dénombrées et qui nécessitent un entretien. Il est important d'informer les habitants des risques associés. Une convention à travers la MEL en collaboration avec la Ville de Lille a été possible pour prendre le relais du département du nord, suite au désengagement de l'État, mais son renouvellement se complique avec des montants réévalués.

L'effondrement d'une catiche à Seclin a eu des conséquences graves, entraînant la destruction du bâtiment d'une société qui a été contrainte de cesser son activité, ainsi que la découverte d'une pollution. Actuellement, 30 % des catiches restent non identifiées, engageant la responsabilité de la municipalité. Il est donc crucial d'initier une campagne pour localiser ces catiches.

La ville de Lille a préparé un devis, dont les éléments sont repris dans le corps de la délibération. Les sommes qui apparaissent n'avaient jusqu'à présent jamais été évoquées dans le Conseil Municipal. Les coûts des recherches ont considérablement augmenté, passant de 20 000-30 000 € à 1,2 M€ pour l'ensemble des onze communes, soit 345 000 € pour Templemars. Le renouvellement de la convention est nécessaire, mais doit être accompagné d'une démarche que Monsieur le Maire a entreprise à la MEL avec Monsieur Richir, Madame Moeneclay et Monsieur Cheppe. Cette convention mènerait la MEL à prendre la responsabilité et le financement des ressources humaines afin de monter un plan FEDER et un plan BARBIER, en vue d'obtenir une subvention potentiellement équivalente à « 80 % ». La ville de Templemars n'aurait pas pu obtenir ces fonds seule.

Un malentendu a surgi avec la commune de Faches-Thumesnil, qui a demandé à la MEL de couvrir l'intégralité des coûts sans discussion. La collaboration entre Lille, Templemars et les autres communes vise à établir un consensus et à assouplir la position de la MEL. Ce sujet a été discuté en commission urbanisme le 12 septembre 2024 et en conférence des Maires ce mardi 1^{er} octobre 2024. Monsieur le Maire demande aux membres de voter en faveur de la signature de la convention.

Madame Delemer comprend qu'il s'agit d'une question de sécurité pour les habitants malgré les sommes évoquées très élevées et les doutes sur la subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'impliquera pour tenter de minimiser cette somme. La MEL est très fière d'avoir toutes les voiries. Autrefois, les accès aux catiches se faisaient par d'anciens chemins et par les voiries. Les études sur la voirie de la MEL permettront de rendre certaines catiches visibles et d'identifier leur emplacement. Le scénario proposé aujourd'hui fait état de la somme de 345 000 €, mais ne prend en compte que les frais de recherche sans inclure les travaux pour combler, réparer ou consolider.

Il s'agit d'un enjeu très important pour la commune. En collaboration avec le Maire de Lezennes et Monsieur Richir, la solidarité métropolitaine a été sollicitée. De nombreuses pierres des communes locales se retrouvent dans une grande partie de Lille jusqu'à Halluin. Une contribution plus significative de la MEL semble donc appropriée. Monsieur le Maire soumet au vote la signature de cette convention.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) PARTICIPATION **RÉGLEMENTAIRE – AVIS DE LA COMMUNE**

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50 %) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n° 24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers, etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations, vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1^{er} janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50 % de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n° 1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5 % des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1 % des particules fines PM10 et PM2,5 ;
- Le scénario n° 2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23 % des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4 % des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction à minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- Aux conducteurs en possession d'une carte pass pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- Aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- Aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;

- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- Aux véhicules de type camions-citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;
- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du Code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- Aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole a fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au rétrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lille pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matière de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus... etc.

Vu l'avis de la commission du 12 septembre 2024, il est proposé aux membres de l'assemblée de retenir le scénario n° 2 dit « territoire de référence » ainsi que les dérogations complémentaires présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire constate que la ZFE ne suscite pas l'intérêt des Templemarois, car aucune contribution de Templemars n'a eu lieu sur la ZFE. Le Conseil Municipal de Templemars est le dernier à se positionner sur les ZFE. Deux scénarios sont proposés :

- Le premier scénario, dit scénario « du ministre », peut être considéré comme le scénario minimum. Toutes les voitures possédant un critère peuvent continuer à rouler.
- Le deuxième scénario est celui de référence et qui a été travaillé par la MEL. Il excluait les véhicules 4 et 5, ainsi que les non classifiés, mais avec une liste de dérogations.

La ZFE vise à améliorer la santé publique tout en tenant compte des enjeux financiers et de mobilité des citoyens. Monsieur le Maire soutient le deuxième scénario, amendé et qui privilégie la réduction de la pollution automobile, place la santé et l'environnement au cœur des préoccupations, tout en intégrant des dérogations pour certains véhicules afin de ne pas pénaliser financièrement les Templemarois :

- Les personnes qui possèdent une carte PASS PASS ;
- Celles qui possèdent une assurance dite « petit rouleur » ;
- Les véhicules des forains et des magasins ambulants ;
- Les véhicules de collection ;
- Les camions-citernes frigorifiques et les bétonnières ;
- Les véhicules des services de sécurité ;
- Les convois exceptionnels ;
- Les véhicules automoteurs spécialisés avec la mention « VASP » (caravanes, tracteurs, bennes agricoles, bennes à ordures ménagères) ;
- Les véhicules à deux roues motorisées.

Le Conseil Municipal peut voter pour ce scénario, en plaçant la santé comme préoccupation majeure, mais en reconnaissant les difficultés financières et les préoccupations des citoyens par le jeu des dérogations. Monsieur le Maire s'est engagé et propose de participer au vote de la position N° 2, mais indique à l'équipe majoritaire qu'elle a toute la liberté de voter pour la première ou la deuxième position. Templemars est en retard sur son positionnement et en matière de communication, notamment sur Internet. La majorité des voix exprimées, y compris celles de communes éloignées de la métropole de Lille, ont favorisé un scénario plus restrictif concernant les véhicules autorisés en votant la version « du ministre » qui est le scénario « territoire de vigilance », à savoir uniquement les véhicules non classifiés. Ce scénario sera par ailleurs le seul proposé en conseil métropolitain semaine 41. Le vote des membres du Conseil Municipal soulignera donc l'importance accordée à la santé et aux efforts faits pour soutenir les personnes ayant peu de moyens financiers pour changer de véhicule. Les 95 Maires présents à la conférence, regrettent ce message. La métropole de Lille est très importante, observée, y compris par les ministères. Or, le message envoyé est un message flou et tronqué. Monsieur le Maire demande aux élus de s'exprimer par ce vote en toute liberté, en optant pour le scénario N° 1 minimum « du ministre » ou le scénario N° 2 qui était celui préconisé par la MEL.

Madame Delemer rappelle que ce point avait été abordé lors du Conseil Municipal du 7 mai 2024 et que Monsieur le Maire devait rédiger une réponse.

Monsieur le Maire reconnaît sa part de responsabilité dans le retard et explique sa volonté d'examiner attentivement les remarques des membres de son groupe et de l'opposition. Néanmoins le vote d'aujourd'hui sera pris en compte par la MEL et influencera l'avenir de la Ville en matière de santé et d'équilibre entre les enjeux sanitaires et les préoccupations financières des Templemarois, notamment concernant l'acquisition d'une nouvelle voiture.

Madame Delemer demande si la position sera entérinée dans les positions de la MEL et rappelle le courrier reçu cet été.

Monsieur le Maire affirme que le choix du Conseil Municipal sera comptabilisé, qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième position. La voie de l'honnêteté vis-à-vis des élus est privilégiée, avant que ces derniers ne découvrent la proposition de la délibération. La question est posée de savoir quels membres optent pour le scénario N° 1, qualifié de minimum « du ministre », et quels membres préfèrent le scénario N° 2, qui inclut des dérogations.

La proposition est adoptée avec 15 voix en présentiel, 6 par procuration et 1 abstention (Monsieur Laloy).

Monsieur le Maire remercie les membres et souligne l'importance de l'écoute mutuelle, tout en rappelant à Monsieur Laloy que ses propos sur les véhicules plus ou moins anciens ont bien été pris en compte.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU ÉTAT CIVIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la présente délibération et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé :

1. D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de l'adhésion au groupement qui gère les archives, stockées à Ronchin dans un espace dédié et équipé à cet effet.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Madame Crépin, adjointe en charge de l'action sociale et de l'emploi rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 12 octobre 2023, la commune de Templemars a adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

La convention proposée vise à soutenir notre commune, à travers une subvention issue du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, la réflexion et l'action de la commune afin de contribuer au développement des politiques de l'âge et à une meilleure adaptation de la société au vieillissement, au bénéfice de la qualité de vie des aînés et de l'ensemble des générations.

La participation financière accordée par RFVAA est de 18 000,00 € euros maximums

Pour ce faire la commune sera accompagnée par le cabinet MAKE SENSE partenaire du RFVAA. Le montant de la rémunération s'élève à 19 820,00 € euros TTC.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (cf. convention jointe).

Madame Crépin précise que la convention a été transmise aux membres. Ce vote permettra de prévoir cette rémunération au prochain budget en 2025. Le cabinet MAKE SENSE a présenté, le 1er octobre 2024, un réseau pour les Villes Amies des Aînés, destiné à aider à résoudre les problèmes des seniors concernant les transports et les soins. Un comité de gestion a été formé avec des Templemarois et des réunions avec des groupes de travail sont prévues pour développer divers projets liés à ce réseau, auxquels la commune s'est engagée à contribuer.

Madame Delemer trouve le projet intéressant, mais s'interroge sur le coût de 19 820 € TTC et demande des clarifications sur l'article 9, en particulier sur les notions « d'inexécution » et de « mauvaise exécution ».

Madame Crépin précise qu'il s'agit de l'exécution de tout le projet jusqu'en septembre 2025. Le travail a débuté avec le CCAS, les projets seront mis en place et cette subvention sera obtenue grâce à ces projets. Jusqu'à septembre, l'accent sera mis sur la mise en œuvre et le suivi des actions.

Madame Delemer déplore l'absence de clarté de l'article et souhaite des informations sur la charge de travail des agents concernant le projet.

Madame Crépin annonce que le projet, élaboré depuis plusieurs mois, est en cours de mise en place. Marie a été recrutée comme porteuse de projet et se charge de sa réalisation. Cela n'affectera pas son travail, ses rendez-vous ni ses actions au CCAS.

Monsieur le Maire estime que ce projet est beau et le soumet au vote.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

CONVENTION CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCÈS COMPTE PARTENAIRE

Madame Crépin, adjointe en charge de l'action sociale rappelle aux membres de l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « règlement européen »).

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services (cf. convention jointe).

Madame Crépin indique que la convention est complète et qu'il est nécessaire de gérer la propriété des données ainsi que les règles de confidentialité. La CAF s'engage à faciliter l'accès ou la résiliation unilatérale de la convention si elle ne convient plus à l'une des parties.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Madame Élise De Seixas, conseillère déléguée aux finances informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Trésorerie de Villeneuve-d'Ascq qui propose d'admettre en non-valeur les titres suivants émis pour des impayés de cantine et de garderie :

Titre 34 de 2023	0,26 €
Titre 137 de 2023	26,20 €
Titre 140 de 2023	15,12 €
Titre 251 de 2023	15,00 €
Titre 259 de 2023	21,00 €
Titre 362 de 2023	23,60 €
Titre 363 de 2023	24,50 €
Titre 365 de 2023	<u>26,00 €</u>
Total	151,68 €

Il est également proposé d'admettre au titre des créances éteintes le titre 111 pour un montant de 20,00 €uros au titre d'un surendettement et effacement de la dette sur décision juridique.

Madame De Seixas informe du courrier reçu de la trésorerie de Wattignies qui propose d'admettre en non-valeur huit titres émis pour des impayés de cantine et de garderie, dont la somme totale s'élève à 151,68 €uros. Il est également proposé d'admettre au titre des créances éteintes, le titre 11 pour un montant de 20 €uros.

Monsieur le Maire met en avant l'efficacité des agents et du CCAS, soulignant que leur travail de cohésion contribue à limiter cette somme.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

REVERSEMENT PAR LE CCAS DU COÛT DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune met à disposition du CCAS, des agents qui assurent le bon fonctionnement du service.

Pour l'année 2023, le montant du reversement à opérer s'élève à 38 020,00 €uros soit 80 % du coût salarial.

Monsieur le Maire précise que cette écriture traditionnelle correspond à une partie du salaire de Madame Dauchy. Les clés de répartition demeurent inchangées pour garantir que le budget du CCAS évolue selon les mêmes conditions financières. Il s'agit d'une délibération technique.

Madame Bernard indique qu'il s'agit simplement d'écritures, la commune abondant le budget du CCAS. Le trésorier approuvera certainement la délibération cette année, mais en 2025, une convention entre le CCAS et la commune sera requise. Le coût réel de fonctionnement du CCAS, y compris la part salariale, doit être reflété dans son budget.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L313-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

La référence à la délibération créant le poste doit donc figurer dans tous les actes réglementaires qui y seront rattachés.

Toutefois pour les postes ci-dessous, considérant l'ancienneté de leur création la délibération créant le poste n'a pas été retrouvée, il convient donc pour être en conformité avec la réglementation financière de procéder à une régularisation par la création des postes ci-dessous mentionnés qui sont déjà occupés par des agents.

Dans ce contexte il est proposé la création des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de catégorie C : 1 poste pour le service entretien des locaux, 1 poste pour le service restauration scolaire, 1 poste pour les services techniques
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (20H semaine) de catégorie C pour le service entretien des locaux
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet de catégorie C pour le service enfance jeunesse
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet de catégorie C : 1 poste pour le service entretien des locaux et 1 poste pour le service restauration scolaire
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour les services techniques
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet de catégorie C : 2 postes pour le service entretien des locaux et 1 poste pour le service restauration scolaire et 1 poste pour le groupe scolaire
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de catégorie C pour les services techniques

Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'un nouveau trésorier à Villeneuve-d'Ascq, qui s'emploie à mettre de l'ordre et qui pose une question concernant l'actualisation des délibérations ayant conduit à la création de postes dans le temps et sans limites de temps. Madame Bernard et Madame **Lequin*(01.18.30)** ont entrepris de rechercher ces délibérations, révélant que certains postes sont occupés par des personnes dont les postes n'existent plus.

Madame Bernard conteste l'absence de la délibération. Certaines délibérations sont anciennes et parfois difficiles à retrouver.

Monsieur le Maire souligne qu'en l'absence de délibération, le poste est inexistant et qu'il est nécessaire de régulariser la situation.

Madame Bernard indique que les postes d'agents remplacés par des personnes du même grade sont toujours actifs, suggérant que ces postes ont probablement été créés auparavant.

Monsieur le Maire souligne que suivre le raisonnement du trésorier remettrait en question l'existence du poste, rendant ainsi la régularisation indispensable pour permettre à certains agents de continuer à travailler.

Madame Bernard évoque l'enjeu de cette délibération, mais doute que le trésorier mette en exécution le non-paiement des agents dont le poste n'est pas créé. Certains Maires se sont insurgés par rapport à ce message.

Monsieur le Maire précise que les détails des postes sont dans la délibération, incluant les catégories et les services concernés, soulignant que l'objectif principal est d'assurer le paiement de chaque agent.

Madame Bernard met à disposition des membres une liste nominative, car les noms ne peuvent pas être inclus dans le Conseil Municipal ni dans les délibérations. Un tableau indiquant les dates de délibération pour chaque poste, à l'exception de ceux mentionnés, est également disponible.

Madame Delemer fait remarquer que les postes concernent majoritairement les services techniques et l'animation.

Madame Bernard souligne que de nombreux agents ont passé des concours administratifs, facilitant ainsi la recherche des délibérations. Cela s'applique également aux récentes promotions au Conseil Municipal. Des agents de longue date, ayant progressé dans leur carrière, ont vu des postes créés pour leurs nouveaux grades, avec des délibérations récentes. L'exemple d'un adjoint technique qui est passé agent principal est évoqué, mais la délibération n'a pas été retrouvée. Il en est de même pour des agents qui n'ont pas beaucoup évolué dans leur carrière.

Monsieur le Maire procède au vote de cette disposition.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette disposition.

Questions et informations diverses :

Madame Delemer demande si le voyage à Reims aura lieu.

Monsieur le Maire répond à l'affirmative.

Madame Bernard indique avoir envoyé récemment un message à chaque personne inscrite pour le rappeler.

Monsieur le Maire clôt la séance qui était dense et remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir voté majoritairement le scénario le plus logique concernant la ZFE.

La séance est levée à 20H25